



MARTÍN

DESSERT



Code : 1167-65

BROWNIE CHOCOLATÉ

Valeurs Nutritives

Valeur Nutritives / Nutrition Facts

Pour 1/27 gâteau (80 g) / Per 1/27 cake (80

Calories 320 % Daily Value*
% valeur quotidienne*

Lipides / Fat 18 g 24%
Saturés / Saturated 4 g
+Trans / Trans 0.1 g 21%

Glucides / Carbohydrates 38 g
Fibres / Fibre 2 g 7%
Sucres / Sugars 11 g 11%

Protéine / Protein 4 g

Cholestérol / Cholesterol 55 mg

Sodium / Sodium 140 mg 6%

Potassium 100 mg 2%

Calcium 20 mg 2%

Fer / Iron 3 mg 17%

*5% ou moins c'est peu, 15% ou plus c'est beaucoup
*5% or less is a little, 15% or more is a lot

Liste d'ingrédients

Sucres (glucose, sucre), Farine de blé, Œufs entier liquide, Chocolat noir (sucre, chocolat non-sucré traité avec alcali, beurre de cacao, lécithine de soya, extrait de vanille), Margarine d'huile de canola et d'huiles de palme et palmiste modifiées (soya), Huile de canola, Chocolat mi-sucré (sucres (sucre, dextrose), chocolat non sucré, beurre de cacao, lécithine de soja, extrait naturel de vanille), Cacao, Arôme artificiel, Sel, Poudre à pâte, Substances laitières modifiées.

Contient : Blé, œuf, Soya, Lait
Peut contenir : Avoine, Orge, Sulfites

Informations techniques

Spécifications physiques :

- Hauteur du produit : 13/16"
- Dimension de la portion : NA
- Poids portion : NA g

Spécifications d'emballage :

- 1,00 portion(s) / boîte
- 1,00 boîte(s) / caisse
- 2,53 KG poids de caisse brut
- 2,20 KG poids de caisse net

Disposition sur une palette :

- 8,00 caisses / rangée
- 16,00 caisses de haut
- 128,00 caisses / palette

Spécifications de décongélation :

Décongeler à 4°C pendant 3 hres environ (portion)
Décongeler à 4°C pendant 12 hres environ (boîte)

Durée de vie du produit :

18 mois au congélateur

Durée de vie après décongélation :

5 jours au réfrigérateur (4°C)

Manipulation :

1-Retirer l'emballage du produit. 2- Glisser un couteau sous l'eau chaude pour couper en portions. 3- Glisser une spatule sous la portions et la servir dans votre assiette.

Règlementation :

Le processus se conforme aux normes du règlement sur les aliments et drogues du Canada (C.R.C., ch.870) et avec le code du Règlement Fédéral (CFR, titre 21)

